



ATTESTATIONS SCOLAIRES DE SECURITE ROUTIERE (ASSR)

Les attestations scolaires de sécurité routière permettent de vérifier les connaissances de sécurité routière acquises pendant la scolarité. Ces connaissances portent sur les risques et les règles pour chacun des types d'usagers : piéton, cycliste, cyclomotoriste, passager d'une voiture, futur automobiliste.

L'attestation de sécurité routière de premier niveau (ASSR 1)

L'ASSR de premier niveau est organisée pour tous les élèves de cinquième. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du brevet de sécurité routière (BSR), obligatoire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, ou un quadricycle léger à moteur à partir de 16 ans.

L'ASSR 1 est exigée pour la préparation au BSR et doit être conservée par l'élève et sa famille.

L'attestation de sécurité routière de second niveau (ASSR 2)

L'ASSR de second niveau est organisée pour tous les élèves de troisième. Elle permet de s'inscrire à la formation pratique du BSR et à la préparation du permis de conduire.

L'ASSR 2 est exigée pour s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire et doit être conservée par l'élève et sa famille.

Modalités des épreuves

Quand et où ont-elles lieu ?

Les épreuves des ASSR 1 et 2 sont organisées chaque année au collège. Elles ont lieu au cours des deux derniers trimestres de l'année scolaire.

Comment se déroulent-elles ?

L'épreuve propose 20 questions à choix multiples illustrées de séquences animées en images.

L'attestation est attribuée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 à l'épreuve. Elle est délivrée par le chef d'établissement.